

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER

**Décision du 11 janvier 2024 portant désignation des médecins de l'Office français de l'immigration et de l'intégration chargés d'émettre l'avis prévu au deuxième alinéa des articles R. 611-1 et R. 611-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et modifiant la décision du 17 janvier 2017 portant désignation au collège de médecins à compétence nationale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : IOMV2400938S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 121-1, L. 425-9, L. 425-10, L. 611-3 9°, L. 631-3 5°, L. 731-4, R. 425-11 à R. 425-14, L. 722-2, L. 731-1 à L. 731-4, L. 732-7, L. 733-8 à L. 733-12, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-4, R. 611-1 et R. 611-2, R. 631-1, R. 731-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des certificats médicaux, rapports médicaux et avis mentionnés aux articles R. 313-22, R. 313-23 et R. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la décision du 17 janvier 2017 relative à la composition et au fonctionnement du collège de médecins à compétence nationale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la décision du 17 janvier 2017 portant désignation au collège des médecins à compétence nationale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En cas de rétention ou d'assignation à résidence en application des articles L.722-2, L. 731-1 à L. 731-4, L. 732-7, L. 733-8 à L. 733-12, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'avis prévu au deuxième alinéa des articles R. 611-1 et R. 611-2 du même code est émis par le médecin coordonnateur de zone de l'Office français de l'immigration et de l'intégration territorialement compétent.

Article 2

En cas d'absence du médecin territorialement compétent, l'avis est rendu par un médecin coordonnateur d'une autre zone.

Article 3

Les annexes 1 et 2 de la décision du 17 janvier 2017 portant désignation au collège des médecins à compétence nationale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration susvisée sont remplacées par les annexes 1 et 2 de la présente décision.

Article 4

La liste des médecins coordonnateurs de zone désignés pour émettre ces avis est présentée en annexe 2.

#### Article 5

La décision du 28 décembre 2023 portant désignation des médecins de l'Office français de l'immigration et de l'intégration chargés d'émettre l'avis prévu au deuxième alinéa des articles R. 611-1 et R. 611-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et modifiant la décision du 17 janvier 2017 portant désignation au collège de médecins à compétence nationale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration est abrogée (IOMV2335869S).

#### Article 6

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Fait le 11 janvier 2024.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
D. Leschi

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Leschi', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a large loop at the end.

## Annexe 1

### Liste des médecins désignés pour participer au collège à compétence nationale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration

Dr Amoussou Patrick  
Dr Aranda Grau José Hector  
Dr Audat Françoise  
Dr Bantman Patrick  
Dr Barres Céline  
Dr Barennes Catherine  
Dr Baril Marc  
Dr Benazouz Mohamed Mehdi  
Dr Bernard Thierry  
Dr Bisbal Pierre  
Dr Bizet Arnaud  
Dr Bourgois Clémence  
Dr Burger Michel  
Dr Candillier Charles  
Dr Carton Tourillon Anne-Cécile  
Dr Charenton Marion  
Dr Chauvois Camille  
Dr Cherki El-Hadj  
Dr Cireno Sylvie  
Dr Cizeron Gilles  
Dr Coulonges Florence  
Dr Crocq Marc Antoine  
Dr De Kerros Blandine  
Dr Delaunay Francis  
Dr Delprat-Chatton Pascale  
Dr De Rouvray Cécile  
Dr De Prin Anne  
Dr Douillard-Slomczynski Véronique  
Dr Douzon Anabel  
Dr Douzon Vincent

Dr El Hentour Othmane  
Dr Fau Jean-Luc  
Dr Fresneau Laurence  
Dr Gaubert-Maréchal Emilie  
Dr Gerlier Jean-Luc  
Dr Giraud Stéfania  
Dr Gouel Christophe  
Dr Hachemi Amel  
Dr Heba Fatima  
Dr Jacob Sylvie  
Dr Horrach Pierre  
Dr Joukoff Nadine  
Dr Khodja Mohamed Djamel  
Dr Lancino Sylvie  
Dr Laouabdia-Sellami Karim  
Dr Laumond Mathieu  
Dr Le Lagadec Anne  
Dr Leclair Frédérique  
Dr Legrand Charles  
Dr Levine Martine  
Dr Levy-Attias Edith  
Dr Lucas Anne Sophie  
Dr Marsili Massimo  
Dr Mauze Bénédicte

Dr Mbomeyo Ignace

Dr Mesbahy Samir

Dr Mettais Cartier Emilie

Dr Michaud Sophie

Dr Millet Elodie

Dr Minani Marc

Dr Netillard Christian

Dr Norindr Somphavonne

Dr Nouaille Nadine

Dr Ortega Nathalie

Dr Ouali Abdelhafid

Dr Ozdemir Marc

Dr Perrot Serge

Dr Pierrain Véronique

Dr Quille Loïc

Dr Quilliot Florent

Dr Ravaux Isabelle

Dr Ricatte Olivier

Dr Ruggieri Laurent

Dr Sahrane Ahmed

Dr Seville Alain

Dr Seynave Damien

Dr Signol Nicolas

Dr Simon Charlie

Dr Simonet Chantal

Dr Spadari-Brizy Michel

Dr Striby Odile

Dr Theis Ivan

Dr Tholly Françoise

Dr Trétout-El-Sissy Joëlle

Dr Triebisch Frédéric

Dr Van Der Henst Véronique

Dr Varin Dominique

Dr Zak Dit Zbar Olivier

Dr Ziadi Lazhar

## Annexe 2

### Liste des médecins coordinateurs de zone de l'Office français de l'immigration et de l'intégration

- Zone Île-de-France : Dr Joëlle TRETOUT-EL SISSY, Dr Véronique PIERRAIN, Dr Edith LEVY-ATTIAS, Dr Somphavonne NORINDR, Dr Christophe GOUEL
- Zone Ouest : Dr José-Hector ARANDA GRAU, Dr Pascale DELPRAT-CHATTON
- Zone Sud-Ouest : Dr Ivan THEIS, Dr Emilie METTAIS-CARTIER
- Zone Sud-Est + Antilles + Guyane : Dr Laurence FRESNEAU
- Zone Sud + Corse + La Réunion + Mayotte : Dr Stéfania GIRAUD, Dr Emilie GAUBERT-MARECHAL
- Zone Est : Dr Ignace MBOMEYO, Dr Alain SEBILLE
- Zone Nord : Dr Loïc QUILLE